

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2005 B 00984

Numéro SIREN : 482 974 078

Nom ou dénomination : A.R.F TEST

Ce dépôt a été enregistré le 11/10/2018 sous le numéro de dépôt B2018/015500

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n°de dépôt : **B2018/015500**
n°de gestion : **2005B00984**
n°SIREN : **482 974 078 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grenoble certifie avoir procédé le 11/10/2018 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

A.R.F TEST - Société par actions simplifiée
30 chemin du Vieux Chêne Parc du Busseroles 38240 Meylan -FRANCE-

date de clôture : 31/03/2018

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les évènements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels



1399649



Désignation de l'entreprise : <u>A.R.F. TEST</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>					
Adresse de l'entreprise <u>30 CHEMIN DU VIEUX CHENE 38240 MEYLAN</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>					
Numéro SIRET* <u>4 8 2 9 7 4 0 7 8 0 0 0 4 0</u>		Néant ☐ *					
		Exercice N clos le, <u>31/03/2018</u>					
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3			
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AB	AC				
		CX	CQ				
		AF	AG	17 948			
		AH	AI	1			
		AJ	AK				
		AL	AM				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	AN	AO				
		AP	AQ				
		AR	AS	77 516	54 514	23 002	
		AT	AU	61 057	34 138	26 920	
AV		AW					
AX		AY					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)		CS	CT				
		CU	CV	5 275		5 275	
		BB	BC	32 385		32 385	
		BD	BE				
	BF	BG					
	BH	BI	3 000		3 000		
TOTAL (II)		BJ	BK	197 183	106 599	90 584	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	BL	BM	21 680		21 680	
		BN	BO	78 799		78 799	
		BP	BQ				
		BR	BS				
		BT	BU				
	CRÉANCES	BV	BW	8 140		8 140	
		BX	BY	211 789	7 070	204 719	
		BZ	CA	60 659		60 659	
	DIVERS	CB	CC				
		CD	CE	49 750		49 750	
Comptes de régularisation	CF	CG					
	CH	CI	743		743		
	CJ	CK	431 561	7 070	424 491		
	CW						
	CM						
	CN						
TOTAL GENERAL (I à VI)		CO	1A	628 743	113 669	515 075	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes:		CP	(3) Part à plus d'un an :		CR
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :		Stocks :		Créances :	

Désignation de l'entreprise		A.R.F. TEST		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 37 740)			DA	37 740	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	3 700	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ B1)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * ☐ EJ)			DG	135 392	
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	44 811	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	221 642	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
TOTAL (III)			DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	191 599	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)			DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	54 596	
	Dettes fiscales et sociales			DY	36 394	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
Autres dettes				EA	10 842	
	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	293 432		
Ecart de conversion passif * (V)			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	515 075		
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			IB	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)		IC	
			Ecart de réévaluation libre		ID	
			Réserve de réévaluation (1976)		IE	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	212 331	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	69 403	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise <u>A.R.F. TEST</u>		Néant ☐ *		
		Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE 1 607	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH 1 607	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	-1 607	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	-45 666	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	614 546	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	569 735	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	44 811	
REVENUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP
			- Crédit-bail immobilier	HQ
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)		HX
	(6ter)	Dont	amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC
			amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquiés D)	RD
	(9)	Dont transferts de charges		A1
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	obligatoires	A9
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
Majorations URSSAF		1 607		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

A.R.F. TEST
Société par actions simplifiée
au capital de 37 740 Euros
Siège social : 30 Chemin du Vieux Chêne – Parc du Busseroles
MEYLAN (38240)

482 974 078 R.C.S. GRENOBLE

EXERCICE CLOS LE 31/03/2018

TEXTE DE LA RESOLUTION D'AFFECTATION DE RESULTAT
VOTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2018

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 44 810,67 euros, comme suit :

- Distribution de dividendes pour 17 612,00 Euros
- Au compte "Réserve Légale" pour 27 198,67 Euros

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social ce jour.

Le dividende brut par action s'élève à 200 euros

L'Assemblée Générale rappelle que les associés ont été informés que :

- depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- peuvent demander à être dispensées de ce prélèvement les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 mars 2018 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 17 612 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire

AD JB

prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale rappelle les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice Clos le	Revenus non éligibles à l'abattement de 40%	Revenus éligibles à l'abattement	
		Dividendes	Autres revenus
31/03/2017		0 €	0 €
31/03/2016		30 000 €	0 €
31/03/2015		60 000 €	0 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Certifié Conforme
Le Président

